

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet – Le SeCRI ne pourrait-il pas faire preuve de plus d'égard à l'endroit des Syndics et des communes de ce canton ?

Rappel de l'interpellation

Désirant répondre aux attentes de leurs édiles et afin d'alimenter les débats de la séance d'automne, le Comité des syndics du district Jura-Nord-Vaudois s'est adressé, par le biais de la préfecture, au SECRI lui demandant de bien vouloir faire une brève présentation au cours de cette assemblée.

Le souhait des syndics était d'obtenir du SECRI un état des lieux des différentes lois, nouvelles ou modifiées (police, PCI, SDIS, LAJE, écoles de musiques, etc.), de l'avancement de leur règlement d'application respectif, ainsi que de connaître les influences sur les budgets communaux et les échéances probables. Ceci aurait été en quelque sorte un panorama utile à nos syndics et aux communes.

Quelle surprise, mais surtout quelle déception, lorsque le SECRI, par son chef de service, a tout simplement décliné l'invitation, jugeant prématurée l'organisation de cette séance.

Questions au Conseil d'Etat:

- 1. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le SECRI, à l'image d'autres services, devrait faire preuve d'un meilleur esprit de collaboration avec les communes ?*
- 2. Le SECRI aurait-il pris un grand risque de venir dresser ce panorama et engager la conversation avec les communes du district Jura-Nord-Vaudois ?*
- 3. Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable qu'un service quel qu'il soit decline une invitation à la discussion, formulée par un groupe de communes valablement constitué dans un district ?*
- 4. Quelle formule auraient dû trouver les syndics du district en question pour inviter un service cantonal à présenter un panorama de la situation et à participer à une discussion interactive ?*

Je remercie le conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra donner.

Ne souhaite pas développer.

Réponse

En guise de préambule le Conseil d'Etat tient à mettre en avant les éléments suivants:

Fin 2004, le Conseil d'Etat a décidé de la création du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), avec une entrée en vigueur le 1er juillet 2005. Issu de l'ancien Service de justice, intérieur et cultes (SJIC), ce service dédié à la matière institutionnelle a notamment pour vocation de faire le lien entre l'Etat et les communes et – tout particulièrement – d'offrir un soutien en

matières financière, juridique et administrative à celles-ci.

Dès sa création, le SeCRI a travaillé à l'amélioration des relations Etat-communes en mettant notamment en œuvre de nouveaux moyens de communication:

- création du journal informatique trimestriel "canton-communes" (20 numéros à ce jour)
- développement des pages "communes" au sein du site internet de l'Etat de Vaud
- mise en place d'un programme de formation avec le soutien logistique du CEP : "L'Etat pour les communes" (679 participants en 2010)
- renforcement de la collaboration avec la trentaine de services cantonaux en relation avec les communes.

C'est ainsi que le SeCRI a travaillé à la création et à la mise en place du système dit des plateformes qui constitue aujourd'hui l'outil de coordination de politiques publiques entre le Conseil d'Etat et les représentants des associations de communes. Dans la foulée le SeCRI a resserré ses liens avec l'Association des secrétaires municipaux (AVSM) en créant un groupe de travail se rencontrant régulièrement 4 fois l'an sur des problématiques administratives.

En outre, le SeCRI a engagé un chargé de missions "Monsieur Fusions" dans le but d'offrir un appui permanent aux communes désireuses de se lancer dans un projet de fusion.

Dans la même veine, ce service offre un appui technique aux projets d'agglomération lancés dans le cadre du programme fédéral actuellement en cours (préparation de conventions d'agglomération et de conventions de financement).

Ces activités particulières sont en fait venues s'ajouter aux domaines de compétences traditionnels du service en question et de ses différents secteurs:

1. L'autorité de surveillance des finances communales, qui a pour tâche principale de contrôler et de valider les budgets, comptes et arrêtés d'imposition des communes. Le dernier projet en date de ce secteur est constitué par la péréquation intercommunale dont l'entrée en vigueur – sans recours judiciaire à la clé – a pu être saluée le 1^{er} janvier 2011.
2. Le secteur juridique, qui travaille à la validation par le Département ou par le Conseil d'Etat de nombre de règlements communaux et qui offre d'une manière générale conseils et appui en matière de droit administratif et public (voir à ce sujet la récente publication de trois avis de droit de Me David Equey dans la Revue de droit administratif et fiscal et dans le Journal des tribunaux).
3. Le secteur des droits politiques, qui met sur pied tous les scrutins (votations et élections) fédéraux, cantonaux et communaux et qui assure le suivi des procédures en matière d'initiatives et de référendums. Depuis l'automne 2010, ce secteur est particulièrement engagé dans le cadre de la préparation et de la mise sur pied des élections communales 2011.
4. Le Conseil d'Etat ne s'étendra pas sur les autres activités diverses du secteur (relations avec les Eglises et communautés religieuses, coordination administrative des préfetures).

Sur la base de cette description générale, l'on peut ainsi amener les chiffres suivants pour **2010** quant à l'activité dégagée par le SeCRI vis-à-vis des communes :

- Secteur finances communales (3,3 ETP dont 0,5 ETP secrétariat):
 - 4'000 courriels par an
 - 6'000 téléphones par an
 - 42 séances intramuros avec des représentants communaux
 - 60 séances extérieures
- Secteur juridique (2,5 ETP dont 0,7 ETP secrétariat):
 - 800 courriers
 - 5'000 courriels par an

- 5'000 téléphones par an
 - 226 avis de droit
 - 135 séances intramuros avec des représentants de communes
 - 59 séances extérieures
 - diverses contributions dans des revues juridiques ou destinées aux communes
- Communication (1 ETP):
- journal informatique "canton-communes" (4 numéros)
 - programme de formations "L'Etat par les communes"
 - site internet pour les communes (nouvelles rubriques)
 - préparations et suivis des séances avec l'AVSM (4 séances)
 - préparation d'un aide-mémoire pour les municipalités et de formations des nouveaux élus (législature 2011-2016)
- Fusions de communes (1 ETP):
- 97 séances extérieures en fin d'après-midi et soirée
 - 1'200 courriels par an
 - 1'200 téléphones par an
- Secteur des droits politiques (2,5 ETP):
- 10'000 courriels par an
 - 8'000 téléphones par an
 - 6 séances extérieures

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

Question 1

Le Conseil d'Etat ne pense-il pas que le SECRI, à l'image d'autres services, devrait faire preuve d'un meilleur esprit de collaboration avec les communes ?

Le SeCRI déploie une activité entièrement tournée vers les communes et les échos que le Conseil d'Etat en reçoit confirment que ce Service travaille bel et bien au service des communes.

Question 2:

Le SECRI aurait-il pris un grand risque de venir dresser ce panorama et engager la conversation avec les communes du district Jura-Nord-Vaudois ?

Le panorama demandé était impossible à dresser puisque les renseignements demandés étaient - et sont du reste encore pour beaucoup d'entre eux - inconnu, puisque pas décidé par le politique. A titre d'exemple, il aurait été difficile au SECRI de renseigner correctement les syndics sur les incidences des budgets communaux de lois ou d'accords pas encore acceptés par les autorités compétentes.

Question 3:

Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable qu'un service quel qu'il soit décline une invitation à la discussion, formulée par un groupe de communes valablement constitué dans un district ?

Le Conseil d'Etat est soucieux d'informer de manière précise les communes. Comme expliqué sous la question 2, le SECRI n'était pas à même de répondre de manière utile, objective et circonstanciée aux communes requérantes.

Question 4:

Quelle formule auraient dû trouver les syndics du district en question pour inviter un service cantonal à présenter un panorama de la situation et à participer à une discussion interactive ?

Il est intéressant de reprendre ici le fil des événements qui a conduit au dépôt de la présente interpellation.

Le 22 juillet 2010, la Préfète du Jura-Nord vaudois, interpelle par courriel le chef du SeCRI en lui demandant de présenter un "tableau-état des lieux" en réponse à la question suivante : *"Quelle influence sur les budgets communaux – et à quelle échéance – par la quantité de lois – nouvelles ou modifiées – qui vont toucher les communes, lois actuellement en consultation, ou en rédaction d'EMPL, ou adoptées, ou en attente de leur règlement d'application, et par encore en vigueur, etc. Ces édiles ont notamment évoqué les dispositions légales à venir sur la Police, la PCi, les SDIS, la LAJE, les écoles de musique, etc etc"*(sic). Une réponse à cette demande était attendue pour le 10 août 2010. Le Chef de service a répondu à son retour de vacances, le 6 août 2010, de la manière suivante :

- *"les renseignements demandés ne sont pas accessibles"*, ce qui est rigoureusement exact
- *"les thèmes évoqués ne seront pas entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011"*, ce qui est également rigoureusement exact
- *"compte tenu de ce qui précède, il paraît prématuré d'organiser la séance ainsi imaginée"*.

Le Chef du SeCRI n'a pas eu de contact direct avec les syndicats. Il ignore donc comment son message a été transmis aux élus communaux. Ceci dit, il faut rappeler qu'à l'occasion de la séance de Syndicats incriminée le chef du secteur des droits politiques du SeCRI a participé en apportant les réponses qui lui étaient demandées dans la perspective de l'organisation future des élections communales. De plus, le chef du DINT a également participé à une partie de cette séance. Preuve en est que s'il est possible d'apporter des réponses aux questions demandées, le SeCRI, comme le Conseil d'Etat, le ferait.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean